

OBJET : REHABILITATION DE LA CABANE PESCAMOU – PLAN DE FINANCEMENT.

Conformément à l'engagement du conseil municipal, Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation de la cabane fromagère du Pescamou.

Le projet comprend l'extension de la cabane et de la fromagerie afin d'améliorer les conditions de vie et de travail des trois familles de bergers et des bergers salariés présents pendant 4 mois d'estive :

- agrandissement de la fromagerie afin de permettre trois espaces de productions distincts
- agrandissement de la cabane afin de permettre quatre espaces de couchages distincts

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CONSIDERANT la volonté de la commune de maintenir un pastoralisme vivant sur son territoire et, pour ce faire, de fournir aux éleveurs les outils adaptés et suffisants,

CONSIDERANT le projet présenté,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel comme suit :

	TAUX	MONTANT HT
Montant des travaux	100%	165 200 €
Subventions améliorations pastorales	70%	115 640 €
Autofinancement commune	30%	49 560 €

CONSIDERANT le manque de place et la promiscuité ne permettant pas des conditions de vie et de travail optimum,

CONSIDERANT que ces travaux sont indispensables pour assurer la pérennité de l'utilisation de cette estive fromagère,

CONSIDERANT que ces travaux sont indispensables pour améliorer les conditions de vie et de travail des bergers utilisateurs,

DECIDE la réalisation de l'opération telle que présentée ci-dessus,

DEMANDE au CDEO de rédiger une demande de subventions,

DEMANDE l'inscription du dossier à l'Appel à Projets du dispositif 73.01.06 « Investissements Pastoraux – modernisation des cabanes »

SOLLICITE des subventions les plus élevées possibles auprès des différents financeurs (Europe, Etat, Massif, Région, Département),

S'ENGAGE à assurer la part d'autofinancement du projet,

CHARGE le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer l'ensemble des actes administratifs pour ce faire.

OBJET : RECONDUCTION DU POSTE NON PERMANENT D'AGENT DE SURVEILLANCE CANTINE ET COUR POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025.

Monsieur le Maire rappelle la délibération D.2023.06.30.03 en date du 30 juin 2023, par laquelle le Conseil Municipal décidait la reconduction, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024, de l'emploi non permanent à temps non complet d'agent de surveillance cantine et cour représentant 5 heures de travail par semaine en moyenne sur la période. L'agent aurait la charge du groupe des petits à la cantine.

Il propose de reconduire à nouveau le poste non permanent sur la durée de l'année scolaire 2024/2025, à savoir du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 4 juillet 2024. L'emploi pourrait être doté du traitement correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, doté du traitement correspondant aux indices brut 367 majoré 366 (au 1^{er} janvier 2024).

Ouï le Maire et après en avoir délibéré, Conseil Municipal :

- ❖ **DECIDE** la création, pour la période du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent de surveillance de la cantine (groupe des petits) et de la cour représentant 5 heures de travail par semaine en moyenne sur la période,
- ❖ **DECIDE** que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367 majoré 366,
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,
- ❖ **ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire,
- ❖ **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

OBJET : VENTE DE TERRAIN A LA MOULINE.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 24 novembre 2023, par laquelle le Conseil Municipal décidait la vente à Monsieur Bourdet Pierre d'une portion de terrain à la Mouline.

Après bornage, Mr Bourdet Pierre souhaite acheter à la commune une superficie réelle de 286 m² de terrain au quartier La Mouline, où il possède une grange entourée de parcelles communales. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a validé, le 24 novembre dernier, le prix actualisé de 7 € TTC le m², soit 2 002 € TTC, auxquels il convient d'ajouter les frais d'acte (environ 350 €) et de bornage (984 € TTC).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- ❖ **DECIDE** de vendre la parcelle I 216 (286 m²), à Mr Pierre Bourdet au prix de 7 € le m²,
- ❖ **DIT** que l'acquéreur Mr Bourdet supportera les frais d'acte et de bornage, ainsi que ceux liés à l'enregistrement de cette vente,
- ❖ **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les formalités en vue de celle-ci,
- ❖ **AUTORISE** Mr René Garat, 1^{er} adjoint, à représenter la commune pour signer avec Mr Pierre Bourdet un acte en la forme administrative.